



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

Régularisation du site Seyfert Forez SAS
Demande d'autorisation d'exploiter une activité
de fabrication d'emballage en carton ondulé
sur la commune de Feurs
(Loire)

Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement

Avis P n° 2016-xxx

émis le

29 JUIL. 2016

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de régularisation des activités de la société SEYFERT FOREZ SAS est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122- 2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 31 mai 2016, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 31 mai 2016. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger de janvier 2016 et transmises à l'inspection des installations classées le 14 avril 2016.

La saisine de l'Autorité environnementale étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 31 mai 2016.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 3 juin 2016.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société **SEYFERT FOREZ SAS**, sise route de Saint-Etienne sur la commune de Feurs est spécialisée dans la fabrication d'emballage en carton ondulé. Elle a souhaité régulariser et actualiser sa situation pour prendre en compte d'une part, les modifications apportées à ses installations depuis la date de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1977 qui régleme nte actuellement le site, et d'autre part les évolutions induites par les refontes successives de la nomenclature des installations classées depuis cette date.

Les installations ont une capacité de production de 250 tonnes de produits finis par jour. La société emploie 126 personnes. L'établissement est situé le long de la RD 1082 sur un terrain à vocation industrielle créé en 1969, date du 1^{er} acte administratif qui a été délivré aux Papeteries du Forez.

Le site ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature relatives aux installations visées par la directive IED et n'est pas soumis à la directive "Seveso".

Les activités exercées :

La fabrication du carton ondulé est réalisée à partir de 3 ou 5 feuilles de papier après passage dans une onduleuse. Le principe consiste à coller deux feuilles de papier planes (couvertures) à une feuille ondulée mécaniquement (cannelure). La feuille de cannelure, chauffée puis humidifiée à la vapeur (pour l'assouplir) est introduite entre 2 cylindres cannelés, chauffés à la vapeur afin d'obtenir l'ondulation. La colle déposée sur les sommets de la cannelure permet la fixation avec la feuille plane et permet ainsi d'obtenir un carton simple ou double face ou double cannelure). Les cartons sont imprimés par l'intermédiaire d'imprimantes flexographiques utilisant des encres liquides à base d'eau (moins de 10 % de solvants organiques).

Les plaques de carton produites sont ensuite transformées en 2 types d'emballages : caisses à rabat et emballages découpés, après des opérations de découpes, impression et collage.

Les différentes étapes du processus sont les suivantes :

- réception des matières premières (papier, amidon, encres, formes et clichés) ;
- fabrication de plaques de carton : par l'intermédiaire de l'onduleuse (mise en forme et collage) ;
- fabrication de la colle onduleuse : la colle est réalisée dans une station de colle avec un mélange d'eau (60 °c), d'amidon boraté, de soude caustique et d'un biocide ;
- transformation : impression (encres, vernis), découpes et pliages ;
- conditionnement : les cartons sont mis en palette (cerclés et/ou filmés).

Les stockages et installations :

Les stockages principaux concernent les produits suivants :

- papiers (18 200 m³), cartons (2 500 m³), formes de découpe en bois (212 m³) et palettes (6 200 m³) ;
- clichés en polyéthylène et film étirables (310 m³) ;
- poudre d'amidon en silo (2 cellules x 43 m³) et cuve de 10 m³ de soude (confection de la colle) ;
- fûts et bidons : encres, biocide (pour la colle), détergents (entretien) et huiles (maintenance) ;
- cuve de propane, bouteilles de propane de d'acétylène ;
- cuve aérienne de gas-oil (chariots de manutention).

Le site dispose des installations suivantes : onduleuse, imprimeuses, chaudières au gaz, groupe électrogène, 5 groupes froid, station de distribution de GPL associée à une cuve (engins de manutention), une fontaine de dégraissage et différentes machines pour travailler le bois et de travail mécanique des métaux.

L'Autorité environnementale relie nte que pour ce dossier, les enjeux en matière de biodiversité sont relativement limités du fait que cet établissement est situé en zone d'activité et que le type d'activité qui y est exercée, l'est depuis de nombreuses années sur ce site (1^{er} acte administratif en 1969). Les principaux enjeux pour l'environnement sont essentiellement liés à la bonne gestion des rejets aqueux et atmosphériques et au risque d'incendie (y compris la récupération des eaux d'extinction).

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER,

Sur la forme, une étude d'impact et une étude danger sont produites, elles sont globalement conformes aux

exigences du code de l'environnement.

Des résumés non techniques sont présentés, ils reprennent les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et permettent à tout public de comprendre le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

L'étude d'impact identifie les enjeux environnementaux du territoire et du projet, et présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales. Cette dernière prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet.

Etat initial et Analyse des principaux effets sur l'environnement :

Les protections environnementales réglementaires, les principaux inventaires nécessitant une vigilance particulière, les servitudes pesant sur ou à proximité du site sont recensés, notamment :

- les zones de protection spéciales et zones spéciales de conservation (ZSC) pour la biodiversité (Natura 2000) : le site se situe à proximité de la ZSC « plaine du Forez » mais n'est pas inclus dans son périmètre ;
- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 et 2 : le site est situé dans une ZNIEFF de type 2 « plaine du Forez » et contigu d'une ZNIEFF de type 1 « plaque des étangs de Feurs » ;
- les ZICO : le site est concerné par la ZICO « Plaine du Forez » ;

Le site n'est pas concerné par les captages d'eau potable, les sites classés ou monuments historiques ou par les servitudes archéologiques.

Enfin le dossier signale l'existence d'une indication géographique protégée « volailles du Forez » sur la commune.

Prise en compte des documents d'urbanisme et Plans et documents cadre :

L'étude d'impact traite de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

- le site est en zone UE du PLU de Feurs, zone réservée aux activités commerciales, artisanales et industrielles : il n'y a donc pas d'incompatibilité ;

En ce qui concerne les plans et schémas :

- le site est concerné par certaines dispositions du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de la Loire et du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Loire en Rhône-Alpes ;
- il se situe hors zone inondable du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation).

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En cohérence avec les principaux enjeux environnementaux du territoire et les impacts potentiels de l'activité, les principales mesures portent sur :

Les impacts sur les eaux souterraines :

Il existe une nappe d'eau « les sables et marnes du tertiaire de la plaine du Forez ». Sa profondeur n'est pas connue. Le site n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un captage AEP (alimentations en eau potable) et aucun prélèvement n'est réalisé.

Les impacts sur les eaux de surface :

- Les eaux pluviales (de voiries et de toiture) sont collectées et rejetées dans le réseau de collecte d'eaux pluviales de la commune (fossé communal bordant le site) ;
- Les eaux domestiques sont raccordées et rejetées dans un réseau d'assainissement collectif communal puis traitées par la station de la commune de Feurs puis rejetées dans la Loire ;
- Les eaux « industrielles » seront collectées, traitées en partie puis rejetées dans le réseau communal puis dirigées vers la station de la commune de Feurs. Elles sont composées :
 - des eaux encollées issues des nettoyages des machines en fin de journée, des cuves de préparation et de l'onduleuse (volume maximal rejeté 30 m³/j) ;
 - des eaux de purge des chaudières (actuellement rejetées et infiltrées dans le fossé bordant le site) et pour lesquelles l'exploitant a prévu une mise en conformité en 2016 avec un rejet dans le réseau communal ;
 - des eaux encrées (provenant du lavage des clichés) qui font l'objet d'un traitement « par bache »

(principe de l'électro-floculation) avant rejet dans le réseau communal. Elles sont collectées puis subissent une neutralisation avec ajustement du pH. Elles transitent ensuite par un filtre presse avant rejet dans le réseau communal. Le volume maximal rejeté (3 bâchées) a été estimé à 8,4 m³/j.

L'exploitant considère dans son dossier que la station communale est apte à traiter les effluents rejetés par l'établissement, une convention de déversement ayant été établie avec le gestionnaire du réseau.

Les impacts sur l'air :

Les principales émissions à l'atmosphère recensées par l'exploitant concernent les rejets générés par les chaudières fonctionnant au gaz naturel (NOx et CO) et le broyeur de carton/papier (les chutes de papier/carton et déchets sont récupérées, déchiquetés puis compactés) lequel est associé à un cyclone traitant les poussières. Il est toutefois regrettable qu'aucune analyse ni justificatif ne soit fourni sur les rejets atmosphériques générés par le broyeur sur le paramètre poussières.

Ces émissions sont considérées comme n'ayant aucun impact significatif sur l'environnement et le voisinage (conformité des rejets générés par les chaudières). En outre, les odeurs qui sont susceptibles de provenir des solvants utilisés (fontaines) seront circonscrites aux abords immédiats du poste d'utilisation.

Les impacts sur le bruit :

Cette nuisance sera générée essentiellement par les installations (onduleuse, imprimeuses, compresseurs et broyeur). Le site se situe en zone industrielle, les habitations les plus proches se situent à 200 mètres des bâtiments. La campagne réalisée en 2014 et jointe au dossier, montre que les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par des installations classées sont respectées à l'exception d'une mesure en limite du site (61,5 dBA pour une valeur maxi de nuit de 60 dBA) au niveau du broyeur.

Les impacts liés aux déchets :

Les principaux déchets dangereux générés sont :

- boues issues de la station traitant les eaux encrées (14 tonnes) ;
- huiles usagées (2 tonnes) ;
- solvants usés, boues des séparateurs, fûts d'encre et de colles ;

Ils font l'objet d'une gestion appropriée (valorisation ou collecte par une société agréée en vue de leur élimination, etc.). Les déchets de carton provenant de la découpe pour transformation et pour l'onduleuse sont aspirés en partie base des machines et envoyés grâce à un réseau au compacteur de papier/carton.

Les impacts sur le trafic routier :

Le trafic a été estimé à 142 véhicules légers et 25 camions par jour. Il représente 1,7 % du trafic de la RN1082. Des parkings sont disposés sur le site évitant toute gêne sur les axes routier.

Les impacts sur la santé :

La sélection des substances ayant pu contribuer au risque sanitaire n'a identifié aucun polluant traceur de risque (parmi les matières premières, les matières liées à l'activité, formées au cours du process, les déchets et produits finis). L'étude fournie conclut, qu'au regard du mode d'exploitation du site, un risque sanitaire liés aux activités du site peut être exclu.

Étude détaillée des dangers :

Il ressort de l'étude de dangers que si des accidents sont susceptibles de se produire, les mesures prises, tant en termes de prévention qu'en termes de limitation de leurs conséquences, permettent d'assurer un niveau de maîtrise des risques suffisant vis-à-vis des activités exercées, reposant à la fois sur la probabilité d'occurrence et sur la gravité de ces conséquences.

De nombreux risques comme ceux liés au climat, à la foudre (une étude foudre a été jointe au dossier), l'hydrographie et la géologie, la sismicité, le trafic, les actes de malveillance ou les risques industriels de proximité ont été exclus.

Les conclusions de l'analyse préliminaire des risques montrent que les principaux risques concernent l'incendie du stockage de bobines papier et celui des produits finis.

Ces deux scénarios majorants ont été modélisés : les rayons des zones à l'intérieur desquelles on trouve des flux thermiques de 5 kW/m² (Z1) et 3 kW/m² (Z2), correspondant respectivement au seuil de mortalité et au seuil d'apparition de blessures irréversibles chez les personnes exposées ne sortent pas de l'emprise du site.

Les principales dispositions et moyens suivants ont été mises en place :

- détection incendie via le réseau de sprinklage ;

- compartimentage et aménagements des stockages de produits combustibles (présence de système de désenfumage, et d'écrans de cantonnement) ;
- procédures d'urgence ;
- moyens d'extinction : sprinklage sur l'ensemble du site, réseau de RIA et d'extincteurs ;
- présence de 3 poteaux incendie et d'une disponibilité en eau de 1000 m³ (dont une réserve incendie de 500 m³ en partage avec la société voisine EUREA) ;
- eaux d'extinction : il est prévu de mettre en place une rétention de volume adaptée permettant la récupération de ces eaux (1 644 m³).

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux liés essentiellement à la bonne gestion des rejets aqueux et atmosphériques et au risque d'incendie (y compris la récupération des eaux d'extinction).

Des études d'évaluation environnementale ont été conduites, elles sont globalement proportionnées aux enjeux. Le pétitionnaire a cherché à réduire les principaux impacts et risques en prenant des mesures adaptées pour les minimiser. Ainsi, l'étude d'impact et l'étude de danger concluent à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

